



No dossier : F.2024/2025-_____

Remarque service scolaire : _____

Avis président d'école : _____

Avis Echevin scolaire : _____

(*à remplir par l'Administration communale)

Demande de scolarisation dans la Ville d'Esch-sur-Alzette 2024/2025

! À remplir et à signer par les deux parents en cas d'autorité parentale conjointe !

Je soussigné(e)
(Père, mère, tuteur de l'enfant sous - mentionné (biffer ce qui ne convient pas))

habitant rue et n°:.....

L - Localité Tél. :

demande l'admission de mon enfant au **bâtiment** de l'école de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

classe/cycle : à partir **de la rentrée scolaire 2024** pour le **motif** suivant :

1. L'enfant est gardé par un membre de la famille :

- mère de l'enfant père de l'enfant grands-parents de l'enfant
 oncle/tante de l'enfant frère/sœur de l'enfant autre (à préciser svpl)

2. L'enfant est gardé par une assistante parente agréée par l'Etat

3. L'enfant est gardé par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'Etat

4. Le lieu de travail des parents

- mère père autre.....(à préciser svpl) travaille à Esch-sur-Alzette

Nom de l'employeur :

Lieu de travail :

Extrait de la loi du 6 février 2009 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental :

Art.20.

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une autre école de leur commune que celle du ressort scolaire de sa résidence. Ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins concerné qui donne suite à la demande si l'organisation scolaire le permet et après avoir fait vérifier les motifs de la demande par les services compétents.

Ils peuvent également demander l'admission de leur enfant dans une école d'une autre commune. Dans ce cas, ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils entendent inscrire leur enfant. Celui-ci donne suite à la demande si l'organisation scolaire de la commune d'accueil le permet et après vérification des motifs par les services compétents.

Sont considérés comme motifs valables :

1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3^e degré ;
2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État ;
3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'État ;
4. la situation du lieu de travail d'un des parents.

Données de l'enfant

Nom et prénom :

Matricule caisse de maladie :

A remplir si l'enfant est gardé dans la Ville d'Esch-sur-Alzette :

Personne de garde, nom et prénom :

Parenté / N° d'agrément de l'assistant(e) parental(e) / Foyer :

Adresse :

signature de la personne de garde (**obligatoire**) :

J'assume l'entière responsabilité pour le transport, les frais éventuels qui en résultent et je viendrai chercher mon enfant

avant et après les cours.

Je déclare avoir pris connaissance de la note relative à la protection des données ci-dessous

Esch-sur-Alzette, le

Signature

la (les) personne(s) responsable(s)

à signer par les deux parents en cas d'autorité parentale conjointe

A retourner par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

Ville d'Esch-sur-Alzette

Service de l'Enseignement · Administration

Enseignement@villeesch.lu

Boîte Postale 145 · L-4002 · Esch-sur-Alzette

Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et sont nécessaires dans le cadre de la « demande de scolarisation dans la Ville d'Esch-sur-Alzette 2023/2024 » et dans le respect de l'article 20 dans le Code de l'éducation nationale.

Le responsable du traitement de la Ville d'Esch est le collège des bourgmestre et échevins de la Ville, dont le siège se situe à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, B.P. 145.

Les données personnelles sont partagées avec l'Ecole fondamentale dans laquelle votre enfant sera scolarisé(e) ainsi qu'avec le Ministère de l'Education nationale. Elles peuvent être consultées, en cas d'incident par les autorités publiques impliquées.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Ville d'Esch-sur-Alzette pendant deux ans après l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et dans l'Ecole fondamentale dans laquelle votre enfant sera inscrit(e) pendant la durée de sa scolarisation à Esch-sur-Alzette ou pendant la durée que la législation nous oblige de les garder.

Toute personne bénéficie d'un droit de consultation, révocation, d'opposition ainsi que d'un droit à l'effacement des données à caractère personnel le concernant.

Toutes demandes d'informations, de retrait, de rectification ou de consultation des données détenues par la Ville d'Esch constituant des données à caractère personnel sont à adresser au Délégué à la Protection des données (Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, B.P. 145 L-4002 Esch-sur-Alzette ou via courriel à l'adresse dpo@villeesch.lu).

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNPD sur <https://cnpd.public.lu/fr.html>.

Ci-joint le lien vers le texte du règlement UE relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0679>

**Documents à fournir avec la présente demande : - Certificat de résidence élargi
- Copie du contrat de garde conclu avec l'assistance parentale/ le Foyer**